



Édito

Chers adhérents, chers sympathisants,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Flash Défense des retraités de l'ANR.

Au moment où le gouvernement travaille sur le budget 2026, le Pôle des retraités de la Fonction publique, dont fait partie l'ANR, publie le communiqué ci-dessous soulignant que les retraités ne doivent pas être la variable d'ajustement d'un budget de l'Etat déficitaire. N'oublions pas que les retraités participent activement à la vie sociale du pays par le biais de représentation affirmée dans de nombreuses activités.

COMMUNIQUÉ DU PÔLE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

NON !

L'abattement de 10 % sur les pensions n'est pas une niche fiscale

- Les 10 % pour frais professionnels réservés aux traitements et salaires des salariés est une application de l'article 83-3° du code général des impôts (CGI) qui se nomme déduction forfaitaire.
- Les 10 % sur les pensions et rentes viagères avec un minimum et un plafond est l'application de l'article 158-5a-alinéas 2 et 3 du CGI. Cet abattement a été instauré par l'article 3-I de la loi de finances pour 1978. C'est une mesure d'équité et de justice appliquée pour tenir compte du fait que seuls les retraités étaient pénalisés par les modifications successives apportées dans le cadre de l'impôt dont les principaux bénéficiaires étaient les contribuables autres que les retraités.

La suppression des 10 % conduirait à majorer fortement le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes retraitées et à rendre imposables des personnes retraitées, qui, au préalable, ne l'étaient pas.

NON !

À l'arrêt de l'indexation des pensions sur l'inflation

Depuis janvier 2017, les pensions n'ont augmenté que de 13,6 % pour une inflation de 19,5 %. De plus les retraités ont perdu l'équivalent de plus de trois mois de pension et jusqu'à 4 mois et demi pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG de 2018.

NON !

À l'augmentation de la CSG pour les retraités

Vouloir aligner le taux de la CSG pour les retraités à celui des salariés est une aberration. Le taux pour les retraités est plafonné à 8,3 % et atteint 9,2 % pour les salaires. Il convient de noter que dans ce taux figure 1,47 % pour le risque chômage ce qui ne concerne en rien les retraités.

Les 18 millions de retraités ne sont pas une charge pour le pays. Nous sommes des citoyens à part entière et devons être reconnus comme tels. Nous sommes soucieux et solidaires des actifs. Notre activité assure un lien fondamental entre les générations.

**RECHERCHER DES SOLUTIONS FINANCIÈRES NE PASSERA PAS
SEULEMENT PAR LES RETRAITÉS MAIS
PAR UNE RESTRUCTURATION DE LA FISCALITÉ EN FRANCE
ET PAR UNE RATIONALISATION DES DÉPENSES PUBLIQUES**

Les organisations du Pôle des retraités

Lancement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA). Un service public local, lisible et centré sur les besoins des personnes

Issu de la loi « Bien vieillir et autonomie » du 8 avril 2024, le SPDA répond à un constat : le cloisonnement des acteurs et la complexité des démarches sont des freins majeurs à l'autonomie des personnes.

Le SPDA propose une réponse structurelle, fondée sur une coordination locale de l'ensemble des acteurs, des parcours des personnes, et l'engagement d'un socle commun de missions dans tous les départements :

- Accueil, information et orientation ;
- Évaluation des situations et attribution des droits ;
- Coordination des parcours ;
- Actions de prévention et de repérage.

Les résultats du plan de contrôle des EHPAD, suite à une conférence du 27 mars 2025 du ministère de l'autonomie et du handicap :

On peut retenir :

- Près de **90 % des contrôles** n'ont pas débouché sur une injonction.
- Environ **11 % des établissements ont été considérés en situation dégradée** (dont une très faible minorité a fait l'objet de sanction administrative – mise sous administration provisoire ou fermeture – 55 sanctions sur 7 500 établissements - 40 signalements au Procureur de la République).
- Les agences régionales de santé vont communiquer les résultats du plan de contrôle à l'échelle de leur région.

Déserts médicaux : à quand un médecin pour chaque Français ?

Garantir à chacun un accès aux soins est une exigence de justice, une condition de confiance, un devoir de la République, d'après le Premier Ministre qui s'est exprimé le vendredi 25 avril 2025 sur la problématique des déserts médicaux.

QUATRE PROPOSITIONS CENTRALES CONSTITUENT LE PACTE DE LUTTE :

1. Diversifier l'origine géographique et sociale des étudiants en permettant à plus de jeunes d'accéder aux études de santé, sur l'ensemble du territoire
2. Déployer un principe de solidarité de l'ensemble de la communauté médicale afin de développer l'offre de soins dans les territoires les plus critiques
3. Moderniser et simplifier les organisations entre les professionnels de santé et unir les compétences pour soigner davantage de patients
4. Avec les élus locaux, créer des conditions d'accueil attractives pour les étudiants et les professionnels de santé sur tout le territoire

Les travaux de la commission défense

La motion 2025, contenant les attentes ou les revendications de l'ANR auprès des pouvoirs publics, a été présentée au conseil d'administration le 16 avril pour validation. Elle sera ensuite présentée à l'assemblée générale en juin pour amendements et vote.

La commission défense continue la rédaction des fiches qui permettront aux présidents d'être dotés d'arguments solides lors de leurs rencontres avec les élus. On en parlera également à l'AG.

Nous souhaitons de la part des élus une oreille attentive et des actions concrètes prenant en compte nos doléances qui sont portées par l'ensemble des retraités de la fonction publique.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@ansiege.net